

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
 DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 4 juillet 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 représentants 48 voix
 Nombre de membres présents : 15 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2023/18

Objet : Signalement des communes appartenant au Parc

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BREYTON Stéphanie
	CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	DELPHIN Maurice
DOLGOPYATOFF BURLET Céline	ESCARON Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MOREL Véronique
GUIGUE Gilbert	
WOLFF Corine	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	DELCAMBRE Philippe
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
BONNARDON Pierre	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
HABFAST Claus	ENGRAND Christophe
	MACHON Martine
	PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix
BERANGER Nathalie à DOLGOPYATOFF	MICHALLET Bernard à MOREL Véronique
BURLET Céline	
SANDRAZ Eric à WOLFF Corine	MONIN Michelle à BREYTON Stéphanie
VIAL Cédric à GUIGUE Gilbert	
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix
GERIN Anne à PICHON-MARTIN Bertrand	LAVAL Sylvain à GUSMEROLI Stéphane
	PICARD Christian à CLOUZEAU Dominique
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BAABAA Jimmy à ESCARON Dominique	

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix): 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Signalement des communes appartenant au Parc**CONTEXTE**

La période de renouvellement de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse est l'opportunité de réaffirmer et de mieux faire connaître le territoire du Parc, ses limites et les communes qui en font partie. Le fait de savoir qu'on fait partie d'un PNR ou qu'on entre dans un PNR est une condition sine qua non de la communication à la base de la sensibilisation et du changement de comportement recherchés au sein d'un PNR.

Lors de la consultation des communes au printemps 2022, 72 communes ont fait le choix d'adhérer au Parc et à la Charte 2023-2038. Ce périmètre et la nouvelle Charte ont été approuvés par décret de la 1^{ère} Ministre en date du 26 mai 2023.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Cette opération consiste en l'achat de panneaux et d'autocollants (en cas de réutilisation possible d'anciens panneaux) signalant l'appartenance d'une commune au Parc naturel régional de Chartreuse. Ils sont destinés à être apposés par les communes elles-mêmes à l'entrée des agglomérations. Le panneau comporte le logo du Parc et la mention « Commune du Parc naturel régional de Chartreuse ».

Cette opération permettra un affichage clair des communes nouvellement adhérentes au Parc et une harmonisation des panneaux au sein du Parc, entre communes « nouvelles » et communes qui renouvellent leur adhésion au Parc.

Cela permettra de donner de la lisibilité au Parc naturel régional de Chartreuse au moment du renouvellement de sa charte, de montrer les communes adhérant au PNR et de garantir la qualité et la lisibilité des paysages du quotidien par une harmonisation des panneaux signalétiques.

Plan de financement prévisionnel maîtrise d'ouvrage PNRC				
Dépenses		Recettes		
Achat de panneaux (investissement)	21 742,00 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	13 045,00 €	60%
		Participation communes	8 697,00 €	40%
TOTAL	21 742,00 €	TOTAL	21 742,00 €	100 %

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'approuver le projet et son plan de financement,***
- ***D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.***

Ainsi fait et délibéré le 4 juillet 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **05 JUL. 2023**

